

Marie-Anne Barbat-Layani, Directrice Générale de la Fédération bancaire française

Entretien avec l'Agefi Hebdo (n°584 du 26 octobre au 1^{er} novembre)

La localisation des activités financières post-Brexit agite beaucoup de monde. Croyez-vous à l'installation de l'EBA à Paris ?

La FBF n'est pas décisionnaire. Et le Brexit a des impacts plus importants encore, car c'est une occasion historique de développer en Europe des marchés de capitaux. Paris est bien placé pour y jouer un rôle clef avec quatre des neuf plus grandes banques de la zone euro, mais aussi de grands gestionnaires d'actifs et assureurs ainsi qu'un écosystème de fintechs. S'y ajoute la présence de grandes entreprises émettrices. Et une action résolue des pouvoirs publics.

L'accord sur Bâle 3 piétine. Le gouverneur de la Banque de France prêche pour qu'il soit « équitable ». Qu'en pensez-vous ?

Mieux vaut pas d'accord qu'un mauvais accord, et un accord avec un *floor* serait un mauvais accord. Comme toutes les banques européennes, nous y sommes opposés. Le mandat confié par le G20 au Comité de Bâle est qu'il ne doit pas y avoir « *d'impact significatif* » sur le niveau de fonds propres. Si la dernière étude d'impact de Bâle, à l'été 2016, semblait montrer qu'il n'y en avait aux Etats-Unis, c'était très loin d'être le cas en Europe. C'est un premier problème d'équité. De plus, les discussions du Comité sont très contreproductives en termes de bonne gestion des risques. La philosophie des accords antérieurs est claire : obliger les banques à bien gérer leurs risques avec un capital adéquat. Les européennes ont massivement investi dans les modèles internes - validés et supervisés par la BCE - pour faire converger capital réel et capital réglementaire. Avec le *floor*, on fait exactement l'inverse.

L'équité évoquée renvoie également au périmètre de l'accord, intégrant ou non le traitement des risques de marché (la FRTB, Fundamental Review of the Trading Book, NDLR) : l'enjeu est ultra-concurrentiel du fait de l'importance des financements de marché aux Etats-Unis – qui ont déjà dit qu'ils n'appliqueraient pas cette partie de l'accord. Le Comité de Bâle a remis en chantier ce sujet qui n'est donc pas mûr. Quand nous avons souligné des sujets clefs comme le traitement du crédit immobilier, dont le traitement est inadapté, on nous a toujours dit que tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. Et on accepterait maintenant de conclure sans la partie de l'accord qui gêne les banques américaines ?!

Est-il réaliste que la Commission parvienne d'ici à 2018 à boucler le « paquet » de réduction des risques ?

Il est difficile pour nous de savoir si le calendrier sera tenu au regard des échéances pour la Commission et le Parlement européen. Nous sommes favorables à la stabilisation du cadre réglementaire dans les meilleurs délais. Mais la Commission européenne a malheureusement introduit dans le paquet, de manière prématurée, le fameux traitement des risques de marché qui fait partie de l'accord de Bâle en discussion ! C'est vraiment se tirer une balle dans le pied. Il est temps que la zone euro prenne son destin en main et se pose la question du financement de ses entreprises.

La Commission a par ailleurs présenté un nouveau projet de fonds de garantie des dépôts européen. Estimez-vous qu'il s'agisse d'« un chaînon manquant essentiel de l'union bancaire » ?

Il faut déjà appliquer l'Union bancaire, que nous soutenons. Cela signifie que l'on considère la zone euro comme une zone unique en matière de réglementation, en mettant fin à la fragmentation qui consiste à imposer des exigences de solvabilité et de liquidité nationales dans la zone euro. Pour le système européen de garantie de dépôt, la FBF est favorable à la première étape de réassurance, qui maintient les responsabilités des fonds nationaux. Nous ne sommes pas favorables à la seconde - de coassurance, donc de mutualisation, car il faudrait au préalable un examen du bilan des banques comme cela a été fait pour celles qui sont passées sous la supervision du SSM (mécanisme de supervision unique, NDLR).

L'examen des bilans soulève le sujet des prêts non-performants. Est-ce un frein à des rapprochements, notamment transfrontières ?

En France, les prêts non-performants pèsent pour 3,4 % dans les bilans, à comparer avec une moyenne européenne de 4,5 % - et bien davantage dans d'autres pays. Il ne faut donc pas de traitement uniforme qui pénalise les banques qui ont fait leur travail. Quant aux fusions transfrontières, il semble que les régulateurs y soient favorables. Mais le premier obstacle est réglementaire : tant que les exigences ne sont pas stabilisées, il est difficile d'évaluer la valeur d'une cible. De plus, tant que l'Union bancaire n'est pas reconnue par la réglementation qui reste très nationale en termes d'exigences de niveau de fonds propres, de solvabilité ou de résolution, c'est très pénalisant pour une opération transfrontière en zone euro. Enfin, la réglementation pèse de plus en plus sur la taille des bilans, ce qui n'incite pas aux rapprochements. C'est une raison supplémentaire de relancer le projet stratégique pour l'Europe d'UMC (Union des marchés de capitaux, NDLR) qui doit permettre d'alléger les bilans et de mieux utiliser les fonds propres pour mieux financer l'économie. Dans un contexte de Brexit et de réglementations bancaires qui incitent à davantage de financement par les marchés, "une union du financement" est vitale.

La nécessité d'une Union des marchés de capitaux (UMC) est un constat partagé. Comment y parvenir ?

Sa relance est nécessaire car c'est un enjeu de souveraineté pour le financement de l'économie européenne, et une opportunité de développement considérable. Pour y arriver, nous suggérons la mise en place d'un "Comité des Sages", qui définirait les grandes orientations pour promouvoir la relance de l'UMC.

Quels autres dossiers vous mobilisent ?

La cybersécurité des systèmes de paiement. Clairement, il y a une très grave malfaçon dans la Directive de Services de Paiement (DSP2) qui doit être mise en œuvre le 13 janvier prochain, alors que les standards de sécurité ne seront, eux, mis en œuvre au mieux que 18 mois après leur publication... et à ce jour ne l'ont toujours pas été. Nous demandons donc la mise en cohérence des calendriers. La DSP2 a été élaborée par la direction de la concurrence à Bruxelles il y a cinq ans. Mais, depuis, le monde a changé. Dans le contexte de cyber-attaques que l'on connaît, l'enjeu de sécurité est vital, tant en termes de protection des fonds et des données des clients que de l'intégrité des systèmes de paiement.

Il y a aussi un vrai risque de voir les standards de sécurité dégradés dans le processus bruxellois. L'EBA, qui a été mandatée pour définir les standards techniques et réglementaires (RTS), a privilégié des accès sécurisés aux comptes, les API (*Application Programming Interface*, NDLR) et demande l'interdiction du *web scraping* (accès aux comptes des clients en utilisant leurs identifiants et leurs codes d'accès) aujourd'hui utilisé par les agrégateurs de compte et tiers de paiements existants. Ces derniers ont pourtant demandé à Bruxelles que cette technique dangereuse soit maintenue comme alternative aux API. Nous espérons que les institutions européennes garderont raison. Il en va de la sécurité des clients, et de la confiance dans les systèmes de paiement, et derrière, dans tout le commerce électronique. On ne peut pas transiger avec la sécurité.